République française Département de la Lozère COMMUNE GORGES DU TARN CAUSSES

Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 juin 2017

<u>Présents</u>: Monsieur Alain CHMIEL, Madame Flore THEROND, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Chantal BOYER, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Serge MAURIN, Monsieur Jean Claude PUECH, Monsieur André BOIRAL, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Laurette GELY, Monsieur Roland CARRUELLE, Monsieur Rolland MEJEAN, Mademoiselle Marie-Aude SAINT PIERRE, Monsieur Gaspard PICANDET, Monsieur Guillaume BELLATON, Monsieur Pascal FRAZZONI, Madame Marthe PEDULLA, Monsieur Claude REAL

<u>Réprésentés</u>: Madame Gaëlle GOGLINS par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Isabelle PASCAL par Madame Chantal BOYER, Monsieur Marc PERES par Madame Laurette GELY, Monsieur Olivier BARTHEZ par Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Agnès BADAROUX par Monsieur Roland CARRUELLE

Excusés: Madame Michelle GRANET, Madame Elsa NURIS, Madame Lydie COUDERC

Secrétaire de la séance: Chantal BOYER

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité en début de séance.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi d'agent technique saisonnier

1) Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu des prochaines élections sénatoriales, d'élire cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi du 2 aout 2013 relative à l'élection des sénateurs, Vu l'arrêté Préfectoral n° 2017170-0010 du 19 juin 2017, Vu l'article R131 du Code électoral, Vu les articles L.283 à L 293 du Code Electoral,

Considérant que les délégués sont élus au scrutin majoritaire à deux tours,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote des délégués titulaires,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• Nombre de bulletins : vingt huit (28)

• Bulletins blancs ou nuls : un (1)

• Suffrages exprimés : vingt sept (27)

• Majorité absolue : quatorze (14)

Ont obtenu:

- Mme Flore THEROND : Vingt cinq, 25 voix
- M. Jean-Luc MICHEL: Vingt cinq, 25 voix
- M. Patrick BOSC: Vingt quatre, 24 voix
- M. François GAUDRY: Vingt trois, 23 voix
- Mme Anne-Marie MICCOLI: Vingt et une, 21 voix
- Mme Laurette GELY: une, 1 voix
- Mme Jaclyn MALAVAL: une, 1 voix

Mme Flore THEROND, M. Jean-Luc MICHEL, M. Patrick BOSC, M. François GAUDRY, Mme Anne-Marie MICCOLI ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués sénatoriaux titulaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote des délégués suppléants,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• Nombre de bulletins : vingt huit (28)

• Bulletins blancs ou nuls : zéro (0)

• Suffrages exprimés : vingt sept (28)

• Majorité absolue : quinze (15)

Ont obtenu:

- M. Christian MALHOMME: Vingt trois, 23 voix

- Mme Jaclyn MALAVAL : Vingt deux, 22 voix

- Mme Laurette GELY: Vingt et une, 21 voix

- M. Pascal FRAZZONI: Un, 1 voix

M. Christian MALHOMME ,Mme Jaclyn MALAVAL, Mme Laurette GELY ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués sénatoriaux suppléants.

2) Travaux d'élargissement du virage du pont de Sainte Enimie

Le Maire informe le conseil municipal de la programmation des travaux d'élargissement du virage du pont de Sainte Enimie.

La commune, au départ, s'était engagée à financer les travaux d'éclairage public et la réalisation des trottoirs pour un montant estimé de 25 000 €. Toutefois, le STAP de la Lozère a imposé la création d'un belvédère paysager. Ainsi, la part communale pour la réalisation de ces travaux s'élèverait à 160 861,00 € HT soit 193 033,20 € TTC hors maîtrise d'œuvre, éclairage public et imprévus :

Détail	Montant HT	
Travaux préparatoires	4 300,00	
Terrassements et démolition	12 710,00	
Maçonneries belvédère	118 290,00	
Equipements (gaines, pluvial)	1 130,00	
Aménagements paysagers	17 921,00	
Trottoirs	6 510,00	

TOTAL HT	160 861,00 €		
TVA 20%	32 172,20 €		
TOTAL TTC	193 033,20 €		

Le Conseil Départemental ne souhaitant pas prendre en charge cette plus-value, il propose à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Madame la Présidente a pour cela négocié avec le Sous-Préfet qui s'est engagé auprès d'elle à financer les travaux à hauteur de 50 %. Le Conseil Départemental prenant à sa charge le complément de financement afin que la commune n'ait que la part inititialement prévue à verser.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter la maitrise d'ouvrage déléguée et de retenir un maitre d'œuvre afin de finaliser le dossier de consultation des entreprises.

Une convention de délégation de maitrise d'ouvrage sera signée avec le conseil départemental définissant les mandats de chacun.

Le Conseil Municipal, après enavoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de prendre à sa charge la délégation de maitrise d'ouvrage pour les travaux d'élargissement du virage du pont de Sainte Enimie pour un montant de 160 861,00 € HT hors maitrise d'oeuvre et éclairage public

DEMANDE au Conseil Départemental la cession des parcelles cadastrées F n°417 au profit de la commune afin de détenir la maîtrise foncière du belvédère et de la plage située en contrebas

DECIDE de retenir un maitre d'oeuvre pour les missions ACT, EXE, DET, OPC, AOR.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % de la dépense hors taxes de l'opération

AUTORISE le Maire à solliciter les financements complémentaires auprès du Conseil Départemental afin que la part d'autofinancement de la commune ne dépasse la part initialement prévue.

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DECIDE que dans l'hypothèse où les financements ne seraient pas obtenus, la commune se réserve le droit de renoncer à ces travaux.

3) Création d'un poste d'ATSEM à l'école de Sainte Enimie

Suite au départ à la retraite de l'actuelle ATSEM, le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2e classe afin d'assurer les missions suivantes :

- Accueil des enfants et des parents avant l'arrivée de l'enseignant,
- Garderie (tous les enfants).
- Aide à l'enfant pour l'acquisition de l'autonomie,

- Accompagnement des enfants de manière sécurisée jusqu'aux cars de ramassage.
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques,
- Préparation matérielle des activités et rangement.
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants,
- Surveillance de la sieste.
- Entretien des locaux destinés aux enfants durant les vacances scolaires (rangement, tri, ménage complet du groupe scolaire);
- Gestion du stock de produits d'entretien et du matériel.

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2e classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2017 :

Filière: Médico-sociale

Cadre d'emploi : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2e classe :

- ancien effectif: 0 - nouvel effectif: 1

4) Création d'un poste contractuel pour la surveillance de la cantine et le ménage de l'école

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 4°,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien et de surveillance de la cantine de l'école primaire de Sainte Enimie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent d'entretien et de surveillance de la cantine contractuel, à raison de 22 heures hebdomadaire pour surveiller les enfants durant les repas et la garderie de 16h30 à 17h00 ainsi que de réaliser l'entretien des locaux de la cantine et de l'école.

FIXE la durée du contrat du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, la rémunération de l'agent sera basée sur l'indice majoré 325 sur le grade d'adjoint technique.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement

5) Création d'un poste contractuel pour la réalisation des temps d'activités périscolaires à <u>l'école</u>

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 4°,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'animation à l'école primaire afin d'animer un atelier durant les temps d'activités périscolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent d'animation non titulaire, à raison de 4 heures hebdomadaire pour animer un atelier à l'école primaire durant les temps d'activité périscolaires de 13h15 à 14h15.

FIXE la durée du contrat du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, la rémunération de l'agent sera basée sur l'indice majoré 325 sur le grade d'adjoint d'animation

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement

<u>6) Convention pour l'année scolaire 2017-2018 avec les "P'tits Cailloux" pour les temps d'activités périscolaires</u>

Le Maire expose que l'association « Les P'tits cailloux » a transmis une proposition pour renouveler la convention pour l'animation de deux ateliers de 13h30 à 14h15 (cycle 2 et 3) et de 15h45 à 16h30 (cycle 1) durant les temps d'activités périscolaires pendant l'année scolaire 2017/2018 à l'école primaire de Sainte Enimie.

"Les P'tits cailloux" assureront également la coordination entre les différents ateliers proposés aux enfants. Le coût est de 12 629 € pour l'année qui comprend la préparation et l'animation de l'atelier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association "Les P'tits Cailloux" pour la réalisation des TAP à l'école de Sainte Enimie d'un montant de 12 629,00 € pour l'année scolaire 2017/2018.

7) Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Minérales de Quézac et Ispagnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5721-1 à L.5721-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°91-1472 du 28 octobre 1991, autorisant la constitution du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des Eaux Minérales de Quézac et d'Ispagnac, modifié par les arrêtés des 11 décembre 1997, du 5 juillet 2005, du 22 août 2006 et du 22 juillet 2016.

Vu la modification des missions du syndicat et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 qui a renforcé les compétences touristiques du Département.

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des Eaux Minérales de Quézac et d'Ispagnac du 29 mai 2017 modifiant les statuts du syndicat mixte,

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts ci-annexés tels que présentés :

Article 2 : objet du Syndicat Mixte

Le syndicat mixte a pour objet :

A/ La réalisation d'études et de travaux nécessaires à la promotion, l'animation et la mise en valeur des richesses touristiques autour de l'eau de Quézac

B/ La passation d'accords ou de conventions avec des sociétés ou organismes ou associations pour mener à leur terme les actions évoquées ci-dessus.

C/ La participation du syndicat aux travaux engagés par la commune Gorges du Tarn Causses, propriétaire, pour la réhabilitation du pont, passage nécessaire aux visites guidées et développement touristique.

8) Contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée de Florac

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE 2017 085 du 7 juin 2017

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer à nouveau sur la contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée de Florac qui s'élève pour l'année scolaire 2016-2017 à 970,78 €.

Un débat s'installe au sein du conseil municipal sur le fait de financer les écoles privées. Des dangers pèsent sur l'enseignement public se traduisant par la fermeture de nombreuses classes et écoles.

L'enseignement privé devrait apporter des services supplémentaires aux parents puisque les enseignants du privé au même titre que ceux du public sont financés par l'Etat, ce qui n'est vraissemblement pas le cas dans les écoles privées du secteur.

Toutefois, l'inscription des enfants domiciliés sur la commune dans les écoles privées relève majoritairement d'une histoire culturelle. De surcroît, les parents n'ont pas été prévenus de l'actuel débat et seront pris au dépourvu si le conseil municipal refuse de verser la contribution auprès des communes puisqu'ils risquent d'en supporter la charge.

Il est également rappelé que la commune historique de Sainte Enimie a toujours refusé de financer les frais de scolarité des enfants inscrits dans des écoles situées hors commune.

Le Maire propose donc de délibérer en faveur de la prise en charge de la contribution aux frais de fonctionnement de l'école privée de Florac pour l'année 2016-2017, tout en insistant pour indiquer qu'un débat aura lieu en 2020 lors des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE la contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée de Florac qui s'élève pour l'année scolaire 2016-2017 à 970,78 €.

DECIDE que les engagements des trois communes historiques seront respectés jusqu'en 2020 à savoir:

<u>Quézac</u> : Inscription libre des enfants domiciliés sur la commune déléguée de Quézac à l'école de Sainte Enimie ou dans les écoles hors commune publiques ou privées

<u>Montbrun</u> : Inscription libre des enfants domiciliés sur la commune déléguée de Montbrun à l'école de Sainte Enimie ou dans les écoles hors commune publiques ou privées

<u>Sainte Enimie</u>: Inscription obligatoire des enfants domiciliés sur la commune déléguée de Sainte Enimie à l'école de Sainte Enimie sauf dans le cas d'une inscription dans une classe spécialisée.

9) Demande d'inscription d'un enfant à l'école de La Canourgue

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Ainsi, la commune de La Canourgue a été saisie d'une demande d'inscription à l'école publique des Sources pour un enfant domicilié au lieu de vie et d'accueil « La Nisada » à La Périgouse. Par conséquent le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'inscription de cet élève hors du périmètre communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE l'inscription d'un élève domicilié sur la commune déléguée de Sainte Enimie à l'école publique de La Canourgue puisque l'école de Sainte Enimie dispose des capacités nécessaires à l'accueil de cet enfant.

10) Décision modificative n°1 budget annexe du VVB

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 doivent être modifiés, en effet, la masse salariale du village de gîtes doit apparaître en remboursement auprès du budget principal et non en paiement direct, il est donc nécessaire d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT:

Diminution de crédits	Augmentation de ci	rédits
Diminution at citaits	rauzincination ac ci	cuit

6336	Cotisations CNFPT	-1 000	
6411	Salaires	-31 800	
6413	Primes et gratifications	-21 698	
6451	Cotisations à l'URSSAF	-8 921	
6452	Cotisations aux mutuelles	-300	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	-8 000	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	-1 000	
6458	Cotisations organismes sociaux	-150	
6475	Médecine de travail	-100	
6215	Personnel affecté par CL rattach.		+72 969
658	Autre charge de gestion courante		+110
61528	Entretien, réparation biens immob.	-110	
	TOTAL	-73 079	+73 079

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

11) Point sur l'opération du pont monument de Quézac

Madame THEROND informe le conseil municipal de l'ouverture des plis dans le cadre du marché de travaux du pont monument de Quézac.

La cellule marchés publics du conseil départemental, qui a rédigé les pièces du marché, a négocié avec les entreprises. A l'issu de cette négociation, il apparaît que le montant est conforme à l'enveloppe prévisionnelle.

Ainsi, une réunion préparatoire de chantier aura lieu le 18 juillet 2017, en présence des entreprises retenues, pour un commencement d'exécution prévu le 16 août.

12) Point sur l'opération d'effacement du seuil et de reconstruction de la passerelle de Blajoux

Le Maire expose au conseil municipal que l'ouverture des plis pour l'opération d'effacement du seuil et de reconstruction de la passerelle de Blajoux a eu lieu, néanmoins, un seul groupement d'entreprises a répondu dépassant considérablement l'estimation.

Dans ces conditions, l'agence de l'eau a refusé de présenter cette opération dans le cadre de l'appel à projet, le marché a donc été déclaré infructueux. Toutefois, l'agence de l'eau autorise la commune à relancer la consultation au mois de septembre et étudier le dossier de demande de subvention lors d'une commission en début d'année 2018.

Par conséquent, une nouvelle consultation sera lancée au mois de septembre 2017, cela n'entrainera pas de retard sur le calendrier du chantier prévu en septembre 2018.

13) Création d'un emploi d'agent technique saisonnier

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.

Considérant la nécessité de créer un emploi pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet du 3 juillet 2017 au 31 août 2017 afin d'effectuer les missions suivantes :

- Entretien des villages
- Travaux d'entretien des bâtiments communaux
- Mise en place des animations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent technique contractuel à temps complet selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré 325, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

QUESTIONS DIVERSES:

 Monsieur Didier VERNHET fait part de son inquiétude vis à vis de la sécurité du site de Chamballon, en effet, en cas d'incident sur les lieux lors d'un concert, il n'est pas certain que des mesures d'évacuations soient opérationnelles. Le Maire propose de convoquer une commission de sécurité afin d'obtenir leur avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire, Alain CHMIEL